



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-667

Objet : Rue de la Vieille Ville – Rue Jean Monnet

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 20 novembre 2019, présentée par l'entreprise Axians Cegelec Ouest Telecom – 177 avenue Gros Mahlon – 35000 Rennes, afin de réaliser des tranchées pour la pose de chambres de fourreaux Télécoms,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Vieille Ville et rue Jean Monnet, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 2 décembre 2019, à partir de 8 heures, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 semaines),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, rue de la Vieille Ville et rue Jean Monnet, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 2 décembre 2019, à partir de 8 heures, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 semaines), de la manière suivante :

- Rue de la Vieille Ville :
La chaussée sera rétrécie (par panneaux "chaussée rétrécie") et la circulation sera interdite sur la piste cyclable.
- Rue Jean Monnet :
La circulation sera alternée (par panneaux B15/18) et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

☞ Un cheminement pour les piétons sera à conserver sur ces deux voies.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians – Cegelec Ouest Telecom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 novembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

